

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI  
DELIBERATION N° 2023-03-04-03

Date de convocation : 28 mars 2023  
Date d'affichage : 5 avril 2023

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2023**

Nombre d'élus : 27  
Présents : 21  
Représentés : 6  
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Présents : 21**

Marc TOURELLE, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Marie-Hélène HUCHET, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Marc TIMSIT, Dominique SERVAIS, Roch DOSSOU, Jean-Michel RAGUENES, Jérôme DUVERNOY, Jean-François VAQUIERI, Salvador-Jean LUDENA, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Cyrille FREMINET, Loïc FLICHY, Pauline LACLEF, Frédéric RAVEAU, Sylvie HAUFF, Magali PRADEL, Michel BOISRAME

**Absents ayant donné pouvoir : 6**

Christophe MOLINSKI a donné pouvoir à Marc TOURELLE  
Delphine FOURCADE a donné pouvoir à Géraldine LARDENNOIS  
Dominique JAILLON a donné pouvoir à Dominique SERVAIS  
Audrey de FORNEL a donné pouvoir à Patrick KOEBERLE  
André BLUZE a donné pouvoir à Michel BOISRAME  
Catherine DOTTARELLI a donné pouvoir à Magali PRADEL

**Secrétaires de séance :**

Marie-France AGNOFE et Dominique SERVAIS

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi de Finances n°2022-1726 du 30 décembre 2022 pour l'année 2023 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 sexies ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-13-02-02 du 13 février 2023 actant la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2023 et le débat ayant suivi ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 27 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1) FIXE** comme suit les taux d'imposition des taxes suivantes pour 2023 :

- Taxe d'habitation	<b>12,39 %</b>
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>25,53 %</b>
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>63,64 %</b>

**2) DIT** que la recette correspondante est inscrite au budget communal, article 73111.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

A Noisy-le-Roi, le 3 avril 2023

Le Maire  
Marc TOURELLE

